

ASSEMBLEE DE CORSE

4EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

23 ET 24 JUIN

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

MISE A DISPOSITION
A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
DE PERSONNELS DES OFFICES ET AGENCES

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Votre Assemblée a été amenée à valider, à plusieurs reprises, des procédures de mises à disposition « croisées » entre la Collectivité Territoriale et ses agences et offices.

Ces mouvements de personnels trouvent leur légitimité :

- D'une part dans un souci constant de favoriser la mobilité des personnels, afin que ceux-ci puissent exercer des missions correspondant à leurs savoir-faire et leurs aspirations ;
- D'autre part dans un souci d'efficacité, et de rationalisation, compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles les collectivités doivent faire face.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent rapport portant sur les mises à disposition :

- d'un personnel d'encadrement de l'Office de l'Environnement de la Corse vers nos services, pour y exercer des fonctions de responsabilité dans le domaine des relations internationales ;
- de trois agents de l'ADEC, qui exercent de fait leurs fonctions depuis plusieurs années à la Collectivité Territoriale, et contribuent à la mise en œuvre de la politique définie pour le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

En effet, s'agissant de ces derniers, il est rappelé que par délibérations des 17 juillet et 19 décembre 2003, l'Assemblée de Corse avait validé le principe d'une prise en charge par l'ADEC de la phase de démarrage de ce dossier, incluant le recrutement des personnels nécessaires, tout en constatant que cet établissement n'avait pas vocation à demeurer la matrice de la politique des NTIC.

La validation de ce schéma organisationnel s'est donc traduite, dans les faits, par la création d'un service dédié à la Collectivité Territoriale - la Mission des technologies de l'information et de la communication - devenue en 2010 le service du développement technologique.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de conforter la situation juridique des personnels de l'ADEC affectés à ces missions en formalisant leur mise à disposition dans les services de la Collectivité Territoriale, conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Ces mises à disposition, d'une durée limitée à quatre années, s'effectueront à titre onéreux, la Collectivité remboursant aux établissements employeurs les coûts salariaux induits, tout en procédant à une régularisation comptable d'égal montant sur la dotation de fonctionnement allouée à ces organismes.

Aussi bien, compte tenu de ce qui précède, vous est-il proposé d'avaliser le principe de ces mises à disposition et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE DE PERSONNELS DES OFFICES ET AGENCES**

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ACCEPTE les mises à disposition auprès de la Collectivité Territoriale des salariés de droit privé suivants :

- un personnel d'encadrement de l'Office de l'Environnement de la Corse pour exercer des fonctions de responsabilité dans le domaine des relations internationales ;
- trois personnels de l'Agence de Développement Economique de la Corse en charge de la mise en œuvre et du développement des usages des technologies de l'information et de la communication.

ARTICLE 2 :

CONFIRME que ces mises à disposition seront consenties à titre onéreux.

PRECISE que la dotation de fonctionnement allouée par la Collectivité Territoriale aux établissements employeurs de ces personnels fera l'objet d'une régularisation comptable d'un montant équivalent.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI